
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-184-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-184 INTITULÉ PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-184 intitulé Plan d'urbanisme présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-184-04;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 2026-184-04 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement vise à améliorer l'offre de logements sociaux dans une partie du noyau villageois, et ce, afin de répondre à une demande grandissante pour ce type d'habitation dans la région;

EN CONSÉQUENCE, _____ propose et il est résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2026-184-04 modifiant le règlement numéro 2009-184 intitulé Plan d'urbanisme, lequel stipule ce qui suit :

PARTIE I. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2026-184-04, modifiant le règlement numéro 2009-184 intitulé Plan d'urbanisme.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II. DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. L'alinéa b) du paragraphe 3 « **PROMOUVOIR LA FONCTION RÉSIDENTIELLE** », du point 2.1.2 « **Orientations et objectifs** », du chapitre 2.1 « **POLITIQUE À L'ÉGARD DE LA GESTION DE L'URBANISATION** » est abrogé et remplacé par le texte suivant se lisant comme suit :

« b) Offrir des espaces pour la construction d'habitations unifamiliale, bifamiliale et multifamiliale afin de répondre aux besoins de différentes clientèles, dont des logements sociaux, dans un contexte où l'abordabilité et l'accès aux logements sont devenus des enjeux sociétaux, tout en respectant une densification douce du noyau villageois. »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement relatif au plan d'urbanisme.
5. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le _____ 2026.

Avis de motion donné le 6 juillet 2026
Adoption du projet de règlement le 6 juillet 2026
Avis public d'adoption du projet de règlement donné le
Assemblée publique de consultation tenue le
Adoption du règlement le
Avis public d'adoption du règlement donné le
Certificat de conformité de la MRC émis le
Avis public d'entrée en vigueur du règlement donné le
Règlement entré en vigueur le